



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-190**

**PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2024-10-03-00003 - Arrêté du 3 octobre 2024 fixant la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 3

## **DIRA BORDEAUX / MIMO**

R75-2024-10-01-00009 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur Francis Larrivière pour l'administration générale (10 pages)

Page 7

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-09-26-00017 - APRRES (6 pages)

Page 18

R75-2024-09-13-00018 - Arrêté CCAS DE BRIVE (5 pages)

Page 25

R75-2024-09-13-00019 - Arrêté CHRS CEHRESO ASS LA SAUVEGARDE (5 pages)

Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-10-03-00003

Arrêté du 3 octobre 2024 fixant la composition de la  
section urgences du comité consultatif d'allocation  
des ressources de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 03/10/2024 fixant la composition de la  
section urgences du comité consultatif  
d'allocation des ressources de  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 30 août 2024 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (N°R75-2022-183) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence, est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
- les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative.

2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, sur proposition des associations professionnelles ;

3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

**Article 2 :** Dans la région Nouvelle-Aquitaine, la section Urgences du comité consultatif d'allocation des ressources urgences est constituée de 17 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 5 représentants des urgentistes ;
- 2 représentants des usagers.

**Article 3 :** la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

**a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés**

Titulaire	Suppléant
Elodie COUAILLIER <i>FHF</i>	Sébastien HOUADEC <i>FHF</i>
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ <i>FHF</i>	Yoann CAMPOCASSO <i>FHF</i>
Nathalie CUEILLE <i>FHF</i>	Cyril DELOM <i>FHF</i>
Bruno FAULCONNIER <i>FHF</i>	Marie MESNARD <i>FHF</i>
Fabrice LEBURGUE <i>FHF</i>	Corinne MOTHES <i>FHF</i>
Christian SOUBIE <i>FHF</i>	Emilie HUCHET <i>FHF</i>
Lionel COMBES <i>FHP</i>	Nicolas BOBET <i>FHP</i>
Pierre MALTERRE <i>FHP</i>	Marie-France GAUCHER <i>FHP</i>
Cédric PLOTON <i>FHP</i>	Philippe CHOUPIN <i>FHP</i>
Joël BLANC <i>FEHAP</i>	Bernard JUDET DE LA COMBE <i>FEHAP</i>

**b) 5 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :**

Titulaire	Suppléant
Rémi LOYANT <i>Samu-Urgences de France</i>	Henri DELELIS-FANIEN <i>Samu-Urgences de France</i>
Jean-François CIBIEN <i>Samu-Urgences de France</i>	Matthieu COUDREUSE <i>Samu-Urgences de France</i>
Frédéric PAIN <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
Sauveur MEGLIO <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
François DEVILLE <i>SNUHP</i>	-

**c) 2 représentants des associations d'usagers et des familles**

Titulaire	Suppléant
Patrick CHARPENTIER <i>France Assos Santé</i>	Jean-Arnaud ELISSALDE <i>France Assos Santé</i>
Géraldine GOULINET-FITE <i>France Assos Santé</i>	Emilie MALY <i>France Assos Santé</i>

**Article 4 :** La durée du mandat des membres est de cinq ans.

**Article 5 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux des sections du comité :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- L'Observatoire Régional des Urgences

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03/10/2024

La Directrice adjointe de l'offre de soins,  
  
Atika RIDA-CHAFI

DIRA BORDEAUX

R75-2024-10-01-00009

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur  
Francis Larrivière pour l'administration générale



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**arrêté n°sub-2024-33-18 du 01 OCT 2024**  
portant subdélégation de signature par monsieur Francis LARRIVIERE  
pour l'administration générale

**Le directeur interdépartemental des routes Atlantique, par intérim**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2024 nommant Monsieur Francis LARRIVIERE, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim à compter du 5 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Francis LARRIVIERE, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

Sur proposition de la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## arrête

### **Article 1 :**

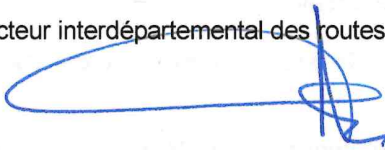
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Francis LARRIVIERE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, par intérim au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01 OCT. 2024

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim



Francis LARRIVIERE

**ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

Nature des décisions déléguées	
A / Administration générale	
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires et stagiaires :</b>	
A1	Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
A2	Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
A3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Congé de maladie ;</li> <li>• Congé de longue maladie ;</li> <li>• Congé de longue durée ;</li> </ul>
A4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation du congé de formation professionnelle ;</li> <li>• Congé pour validation des acquis de l'expérience ;</li> <li>• Congé pour bilan de compétences ;</li> </ul>
A5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation du congé pour formation syndicale ;</li> <li>• Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration ;</li> </ul>
A6	Congé de citoyenneté ;
A7	Congé de solidarité familiale ;
A8	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique ;
A9	Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
A10	Réintégration, après les congés mentionnés aux 1° à 16°, 31°, 32° et 35°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
A11	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
A12	Autorisations d'absence ;
A13	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
A14	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
A15	Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
A16	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;

A17	Disponibilités de droit et disponibilités d'office ;
A18	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
A19	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
A20	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique susvisé ;
A21	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
A22	Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs de l'Etat ;
A23	Congé bonifié ;
A24	Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique ;
A25	Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
A26	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'Etat ;
A27	Congé de proche aidant ;
A28	Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés ;
A29	Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique ;
A30	Aménagements et facilités d'horaires.
<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable	
A31	Décisions relatives aux avancements d'échelon
A32	Décisions liées aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII de l'arrêté du 26 décembre 2019
<b>III – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers	
A31	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés 1° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
A32	Nomination en qualité de stagiaire ;
A33	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
A34	Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

A35	Nomination en qualité de titulaire ;
A36	Décisions liées aux opérations de recrutement ;
A37	Décisions : a) D'affectation en position d'activité ; b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; c) D'intégration directe ; d) De détachement ; e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ; f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ; g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ; h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ; i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
A38	Décisions d'avancement : a) Avancement d'échelon ; b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
A39	Décisions de mutation qui : a) Entraînent un changement de résidence administrative ; b) Modifient la situation de l'agent ;
A40	Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
A41	Décisions de cessation définitive de fonctions : a) Admission à la retraite ; b) Acceptation ou refus de la démission ; c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
A42	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
A43	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.
<b>IV – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A44	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion
<b>V - Pour les agents contractuels de droit public :</b> Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;	
A45	Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
A46	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation du congé pour formation syndicale ;</li> <li>• Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration ;</li> </ul>
A47	Acceptation du congé de citoyenneté ;

A48	Acceptation du congé de formation professionnelle ;
A49	Congé de représentation au titre de l' <a href="#">article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</a> susvisé ;
A50	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Congé de maladie ;</li> <li>• Congé de grave maladie ;</li> </ul>
A51	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
A52	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
A53	Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
A54	Congé pour bilan de compétences ;
A55	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
A56	Autorisations d'absence ;
A57	Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
A58	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
A59	Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps ;
A60	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
A61	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
A62	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le <a href="#">décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020</a> relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique susvisé ;
A63	Avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
A64	Aménagements et facilités d'horaires ;
A65	Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
A66	Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 13° et 25° à 27°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
A67	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Congé de présence parentale ;</li> <li>• Congé parental ;</li> </ul>
A68	Congé de proche aidant ;
A69	Décision de recrutement.

<b>VII - Autres actes de gestion (tous les agents) :</b>	
A70	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant
A71	Convention de stages
A72	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics
A73	Délivrance des ordres de mission.
A74	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.
A75	Habilitation électrique des agents
A76	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service
A77	Attestation de formation au titre des premiers secours
<b>B / Responsabilité civile</b>	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation
<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable
C2	Décision de remise à la Direction de l'Immobilier de l'État de terrains devenus inutiles au service
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers à la Direction de l'Immobilier de l'État
C4	Conventions de locations.
<b>D / Contentieux</b>	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération

## ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

### Titulaires des délégations

#### 1 / Pour le directeur adjoint de l'exploitation :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à Monsieur Pierre-Paul Gabrielli, directeur adjoint chargé de l'exploitation.

#### 2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A73, A76 et A77 ; C1 à C4 à Monsieur Sylvain Diemer, secrétaire général et à Madame Valérie Tedde, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et à M. Hugues Collin, secrétaire général adjoint en charge de l'appui aux organisations.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes, adjoint à la responsable de la MIMO.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A12 et A73 à :

- Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes, adjoint à la responsable de la MIMO ;
- Monsieur Gilles Lacassy, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et à Madame Isabelle Duarte, adjointe au responsable du SIEER ;
- Monsieur Mathias Rachet, chef du service d'ingénierie routière (SIR) et à Monsieur Christophe Currit, adjoint au chef du SIR ;
- Monsieur Christophe Lassalle, responsable du district de Gironde et à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- Monsieur François Sabatier, responsable du district d'Oléron-Sainte-Marie et à Monsieur Jean-Pierre Monnet, adjoint au responsable du district d'Oléron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême et à Monsieur David Clarissac, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Laurent Yon, responsable du district de Saintes et à Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

#### 3 / Pour certains responsables d'unités et l'assistant de prévention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, B1 et B2, C1 à C4, D1 à D3 à Monsieur Jonathan Courret responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public et à Madame Sabrina Chicane-Pineau adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A3 ; A6 à A21 ; A23 à A25 ; A27 à A32 ; A35 à A39 ; A41 limité au a) ; A43 ; A50 à A52 ; A55 ; A59 à A62 ; A67 et A68 à madame Émilie Nadeau, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous le numéro A72, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, à Monsieur Patrice Calvez, assistant de prévention.

#### 4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous le numéro A1, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté :

#### Secrétariat général :

- Madame Sophie Dulau, responsable de l'unité moyens généraux et informatique et à Madame Cristelle Ethève adjointe à la responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Madame Isabelle Capelle, responsable de l'unité développement des compétences et à Madame Nathalie Ferragu, adjointe à la responsable de l'unité développement des compétences.

#### Mission maîtrises d'ouvrages :

- Monsieur Philippe Vives, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire et à Madame Muriel Castagnet adjointe au responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;
- Madame Lucie Chever, chargée de maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Julien Sicot, chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire.
- Monsieur Mathieu Kermel, chargé de mission développement durable
- Madame Marie Labeau Carobolante, chargée de maîtrises d'ouvrages

#### Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- Monsieur Patrick Thomas, responsable de l'unité ouvrages d'art et à Annie Monnier adjointe au responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- Madame Marie-Noelle Cazenave adjointe de l'unité exploitation, sécurité et patrimoine routier ;
- Monsieur Yves Schiano, responsable de l'unité gestion du matériel et à Monsieur Stéphane Paillet, adjoint au responsable de l'unité gestion du matériel ;
- Monsieur Vivien Lapeyre, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et à Monsieur Nicolas Bruneaud, adjoint au responsable du CIGT.

#### Service d'ingénierie routière :

- Monsieur Thierry Saez, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Pierre Fontaine, chef d'équipe projet ;
- Madame Mélanie Gilles, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Jean-François Moulin, chef d'équipe projet.
- Madame Anne Salvan, responsable du bureau administratif ;
- Monsieur Gilles Petit, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Andréas Cardinaud, chef d'équipe projet ;

#### 5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous le numéro A1, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté :

- Monsieur Daniel Jeannot, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Thierry Mouchico, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave-d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Mickaël Rassat, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-François Joly ;
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Jérôme David, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Didier Gabard, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Edely ;
- Madame Céline Bastère Savolon responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu , et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Xavier Houdart ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron-Sainte-Marie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp ;
- Monsieur Éric Jourdanet, responsable au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Eric Sarthou ;



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-26-00017

APRRES



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES  
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 portant autorisation de renouvellement du CHRS APRRES, sis 55 rue Saint Joseph 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 27/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 10/06/2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes provisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRES (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINISS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 197,48	474 438,81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 865,90	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 950,95	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	73 424,48	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	460 438,81	474 438,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	4 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00	

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES est fixée pour l'exercice 2024 à 460 438,81 € (quatre-cent-soixante-mille-quatre-cent-trente-huit euros et quatre-vingt-un centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2022, soit 73 424,48 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Elle intègre 15 000,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 278 508,23 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 209,02 € ;
- 181 930,58 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 160,88 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Dotation globale de financement 2024						
Crédits non reconductibles 2024						
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024						
Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024						
Part reconductible						
Forfait mensuel 2025						
Hébergement	278 508,23	9 000,00	0,00	44 412,68	225 095,55	18 757,96
Accompagnement	181 930,58	6 000,00	0,00	29 011,80	146 918,78	12 243,23
Total	460 438,81	15 000,00	0,00	73 424,48	372 014,33	31 001,19

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

**Article 4 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Titulaire du compte : Association ARPEJ  
Banque : Crédit Coopératif  
Code banque : 42559  
Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 08023719758  
Clé RIB : 44  
IBAN : FR7642559100000802371975844  
BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 3 :** Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : M16DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

26 SEP. 2024

Le préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 17 septembre 2024



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-13-00018

Arrêté CCAS DE BRIVE



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté du**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BERNARD PATIER  
géré par le Centre communal d'action sociale de Brive**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale BERNARD PATIER ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 25 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme  
19 rue Marguerite Crauste  
33074 Bordeaux Cedex

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28 mai 2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BERNARD PATIER (numéro SIRET : 261 903 124 00103, numéro FINESS : 190004226) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		62 704,39	468 656,51	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		303 079,51		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		102 872,61		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		419 228,41	468 656,51	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		14 500,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			5 239,22
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			29 688,88

**Article 2 :** La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BERNARD PATIER est fixée pour l'exercice 2024 à 419 228,41 € (quatre-cent-dix-neuf-mille-deux-cent-vingt-huit euros et quarante-et-un centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 241 044,61 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 087,05 € ;
- 178 183,80 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 848,65 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :

Centre financier : 0177-D033-DD19  
Centre de coût : MI6DDETS19  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033-DD19  
Centre de coût : MI6DDETS19  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 10.03.01  
Compte PCE : 653 123 0000

**Article 3 :** Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorerie municipale de Brive  
Tiers Chorus : 2100060059  
Banque : Banque de France  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00239  
Numéro de compte : C191000000  
Clé RIB : 83  
IBAN : FR68 3000 1002 39C1 9100 0000 083  
BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 4 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	241 044,61	0,00	3 012,40	0,00	244 057,01	20 338,08
Accompagnement	178 183,80	0,00	2 226,82	0,00	180 410,62	15 034,22
Total	419 228,41	0,00	5 239,22	0,00	424 467,63	35 372,30

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

**13 SEP. 2024**

Le préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 2 août 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-13-00019

Arrêté CHRS CEHRESO ASS LA SAUVEGARDE



**Arrêté du**

**n°**

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO  
géré par l'association La Sauvegarde**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETELOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 10 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28 mai 2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 782 153 373 00082, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		60 765,01	601 196,19	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		372 476,74		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		167 954,44		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		510 879,86	601 196,19	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		63 351,47		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		26 964,86		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2 :** La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2024 à 510 879,86 € (cinq-cent-dix-mille-huit-cent-soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes).

Elle intègre 8 347,32 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 314 186,99 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 182,25 € ;
- 196 692,87 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 391,07 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD47
  - Centre de coût : MI6DDETS47
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  - Code activité : 0177-01-05-12-10
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :
  - Centre financier : 0177-D033-DD47
  - Centre de coût : MI6DDETS47
  - Titre des crédits : 6
  - Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  - Code activité : 0177-01-05-12-13
  - Groupe de marchandises : 12.02.01
  - Compte PCE : 654 120 0000

**Article 3 :** Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Sauvegarde  
SIRET : 782 153 373 00157  
Numéro CHORUS : 1000094951  
Banque : CIC Bordeaux rive droite  
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577  
BIC : CMCIFRPP

**Article 4 :** L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 5 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	314 186,99	5 133,53	0,00	0,00	309 053,46	25 754,45
Accompagnement	196 692,87	3 213,79	0,00	0,00	193 479,08	16 123,26
Total	510 879,86	8 347,32	0,00	0,00	502 532,54	41 877,71

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le versement de la dotation sera effectué au profit du compte :

Titulaire du compte : Sauvegarde  
 SIRET : 782 153 373 00470  
 Numéro CHORUS : 1001626326  
 Banque : CIC Bordeaux rive droite  
 IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577  
 BIC : CMCIFRPP

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **13 SEP. 2024**

Le préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 26 août 2024